

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-AR-64

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU PARKING « RUE DE L'ELLIPSE » SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de résidentialisation menés par le bailleur LES RESIDENCES.

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement sur le parking de l'Ellipse pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **Lundi 19 mai 2025 jusqu'au Lundi 17 novembre 2025 inclus**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé : « rue de l'Ellipse à Chanteloup-les-Vignes » le long de l'avenue du Général de Gaulle en raison des travaux de résidentialisation.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 avril 2025.

Le Maire,

